

Résumé du conseil municipal du 28 mai 2010

Présents : FAUCHON Patrick, HUREL Alain, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, MARGUERIE Jean-Pierre, BESSELIEVRE Louis, LIOULT-MARY Gilles, ROUSSEAU François, BRISSET Franck, PICHON Sandrine, ROUSSIN Maryline, BODROS Pierre, MAUDUIT Monique.

Pouvoirs : BOURDON Arnaud à MARGUERIE Jean-Pierre, MELIN Katy à ROUSSIN Maryline, LAUNEY Nathalie à HUREL Alain.

Absents excusés : THIEBOT François

COMMISSIONS MUNICIPALES - EXTRA-MUNICIPALES - DELEGATIONS

Suite à la démission de M. MIGNOT Jean-Claude, il est proposé au conseil municipal de pourvoir à son remplacement dans les différentes commissions municipales, extra-municipales et délégations dont M. MIGNOT était membre.

Les membres du conseil municipal se répartissent dans les commissions municipales, extra-municipales, groupes de travail et délégations extérieures, comme suit :

AMENAGEMENT et URBANISME	MARGUERIE Jean-Pierre MAUDUIT Monique
MARCHE HEBDOMADAIRE	HUREL Alain
IMPOTS DIRECTS	MAUDUIT Monique
COMMUNICATION – TOURISME	Pas de remplacement
PORT DIELETTE	Groupe de travail supprimé
CONSEIL PORTUAIRE	THOMAS-ROUTIER Ghislaine

SUBVENTIONS 2010

Lors du vote des subventions, le 5 Mars 2010, une enveloppe a été fixée en prévision d'éventuelles nouvelles demandes ou de demandes non parvenues.

Trois dossiers sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de subventionner l'Association des Parents d'Elèves du Collège pour un montant de 550 €
- de subventionner l'Association des Etangs du Château pour un montant de 200 €
- de subventionner l'Association de Défense des Riverains des Lignes THT, à hauteur de 30 € x 14 pylônes, soit une somme de 420 €.
- d'inscrire ces dépenses au compte 6574 du budget primitif 2010.

ACQUISITION PARCELLE ZC 215

Le 30 Avril 2010, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle ZC 215, propriété de l'Office HLM, route de Diélette, à l'euro symbolique, avec les frais d'actes à la charge de la commune.

Suite à une erreur matérielle dans le courrier de Manche-Habitat, il s'avère que cette transaction est proposée à titre gratuit, par acte administratif à charge de Manche-Habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier sa décision du 30 Avril 2010, pour accepter l'acquisition de la parcelle ZC 215, à titre gratuit, rédaction à la charge de Manche-Habitat, propriétaire.

LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal est informé de deux sinistres subits au Rafiot et à l'Orangerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1) Sinistre du Rafiot :

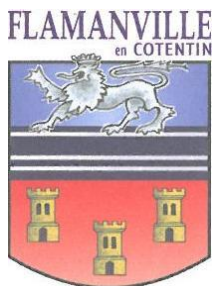
- D'accepter le devis de l'entreprise VEN TECH pour la réparation du mur mobile, d'un montant de 1 760 € HT.
- D'accepter les remboursements de GROUPAMA, assurance de la Commune et du locataire, d'un montant de 440 € chaque, soit 50 % du devis de réparations.

2) Sinistre de l'Orangerie :

- D'accepter les devis des entreprises PICHELOT et BIHEL pour les réparations du plafond tendu, d'un montant total de 8 583.30 € HT.
- D'accepter le remboursement de la MAIF, assurance de l'auteur des dégâts, pour un montant de 8 305 € (correspondant au montant des réparations, moins 20 % de vétusté).

Remerciements

Association Prévention Routière, pour la subvention 2010.



Résumé du conseil municipal du 02 juillet 2010

Présents :

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, MARGUERIE Jean-Pierre, THIEBOT François, BESSELIEVRE Louis, MELIN Katy, BRISSET Franck, ROUSSIN Maryline, BODROS Pierre, MAUDUIT Monique, LAUNEY Nathalie.

Pouvoirs : BOURDON Arnaud à HUREL Alain

Absents excusés: LIOULT-MARY Gilles, ROUSSEAU François, PICHON Sandrine

SUBVENTION PLAISANCIERS PORT DIELETTE

Le 5 Mars 2010, le conseil municipal a voté une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 € pour l'association des Plaisanciers de Port Diélette.

Dans le cadre de la manifestation des Vieux Gréements organisée par l'association les 10 et 11 Juillet 2010, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle prévue dans l'enveloppe complémentaire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association des Plaisanciers Port Diélette pour le rassemblement de vieux gréements organisé du 10 au 12 Juillet 2010.

REGLEMENT LOCATION SALLES COMMUNALES

Pour garantir la commune contre les risques locatifs pouvant survenir lors de la location des salles communales, chaque locataire signe le règlement d'utilisation et fournit une attestation d'assurance.

Suite à différents sinistres subits dernièrement au Rafiot et à l'Orangerie, il s'avère que ces dispositions ne sont pas suffisantes pour garantir l'ensemble des risques locatifs du locataire, et que celui-ci peut se retrouver dans une situation pécuniairement préjudiciable suivant la nature et l'auteur des dégâts :

- lors de la location des salles communales, la commune est garantie par son assurance contre les risques de base, tels que l'incendie, le dégât des eaux ..., l'utilisateur étant lui-même assuré contre ces mêmes risques par son assurance responsabilité civile.
- s'agissant des dommages accidentels causés par un tiers, participant à la manifestation, les dégâts sont couverts par son assurance responsabilité civile.
- concernant les dommages accidentels causés par le locataire à qui le bien est confié, ces risques ne sont pas couverts, sauf à ce qu'il ait souscrit une extension de garantie pour la location de la salle au titre de son contrat personnel.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ajouter au règlement d'utilisation des salles, à l'article « assurances » :
 - a) « Le locataire est responsable des risques locatifs et des dommages causés à l'ensemble des biens qui lui sont confiés ».
 - b) « Afin de garantir la commune de cette couverture, le locataire doit fournir une attestation d'assurance des risques locatifs inclus dans son contrat de base (incendie, dégâts des eaux...) et d'une extension de garantie aux dommages accidentels causés à l'ensemble des biens qui lui sont confiés ».
 - c) « A défaut de garantie des dommages causés aux biens confiés, le locataire reconnaît s'engager sur ses deniers propres ».
- D'ajouter au règlement d'utilisation des salles, à l'article « conditions d'occupation de la salle » :

« La non restitution d'une ou plusieurs clés entraînera la facturation d'une nouvelle serrure et du nombre de clés nécessaires au bon fonctionnement des services. Le coût de ces remplacements correspondra au coût réglé par la commune ».

ASPIRATEUR CHATEAU

Le conseil municipal est informé des besoins en matériel d'aspiration pour le corps central du château.

Sur présentation des devis, il est proposé au conseil municipal de retenir le mieux disant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société BOUVET, pour la fourniture d'un aspirateur eau et poussière d'un montant de 589 € TTC.

CONCOURS MAISONS FLEURIES 2010

La commune lance actuellement l'édition 2010 du concours des Maisons Fleuries.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les prix suivants :

- 1^{er} prix : 80 €
- 2^{ème} prix : 50 €
- 3^{ème} prix : 30 €
- 4^{ème} prix : 20 €
- 5^{ème} prix : 20 €

FORMATION EN FRANÇAIS - LANGUE ETRANGERE

Dans le cadre du chantier E.P.R., le GRETA a été sollicité par les familles des salariés portugais pour apprendre le français.

Une formation de 20 heures a donc été mise en place du 3 Mai au 4 Juin 2010.

Une demande de participation financière adressée par le GRETA est présentée au conseil municipal pour avis.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à la formation en français langue étrangère organisée par le GRETA pour les épouses, filles ou compagnes des salariés portugais du chantier E.P.R., à hauteur de 200 €.

REPORTAGES VIDEO

Le conseil municipal est informé des propositions d'une nouvelle société de production pour la réalisation de reportages vidéo qui pourraient être visibles sur le site officiel de la commune.

Il présente un devis pour la réalisation de trois reportages sur le championnat de pétanque, le rassemblement de vieux gréements et le conservatoire des dahlias.

A l'unanimité, le conseil municipal retient le devis de la société BOJA, pour la réalisation de reportages, d'un montant de 420 €

Il précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010, compte 6238.

Remerciements :

Comite de Jumelage « Gorom-Gorom » pour la subvention 2010,
Centre Nautique de Diélette pour la subvention 2010
Mme KUFEL pour la mise à disposition de la Chartrie,
CLIC pour le prêt de la salle du Rafiot,
Club des Aînés du Rozel pour la visite guidée du château,